



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 63079

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des enseignants certifiés et agrégés du secondaire, en position de détachement dans le supérieur, pour y exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Les conditions de rémunérations de ces enseignants restent inférieures aux rémunérations auxquelles ils peuvent prétendre alors que les conditions des exigences de recrutement sont très élevées. Il semblerait donc que la fonction d'ATER pénalise de nombreux enseignants bénéficiant d'une certaine ancienneté dans leur corps d'origine. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées, afin de modifier le décret instituant la fonction d'ATER (décret no 88-654 du 7 mai 1988).

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de décret modifiant le décret no 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur est en cours d'examen avec les départements ministériels de la fonction publique et du budget. Il a pour objet de permettre aux fonctionnaires recrutés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche de conserver l'indice de rémunération de leur corps d'origine, lorsque celui-ci est supérieur à l'indice des attachés temporaires, fixe à 513 brut.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63079

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4866